

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024

1/ CONTEXTE :

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées lors du débat du 8 février dernier tout en s'intégrant dans le contexte économique et financier rappelé à l'occasion de ce débat.

Depuis cette première étape, les prévisions des services ont été ajustées et actualisées afin d'aboutir aux propositions budgétaires pour 2024 permettant de maintenir la qualité de services rendus aux Fresnois.es dans un contexte qui sera encore contraint en 2024 avec un niveau de prix qui reste élevé. Cependant, eu égard aux projets de la municipalité sur la rénovation et le développement des équipements, la maîtrise des dépenses de gestion revêt un enjeu majeur afin de poursuivre l'amélioration la capacité de financement de la Ville au service de la programmation arrêté pour la mandature.

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2024 se présente donc comme suit, après reprise des restes à réaliser et des résultats reportés pour chaque section :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement (y compris compte 1068)	10 464 950,00	11 781 807,72
Reports	Restes à réaliser	3 554 343,96	2 450 414,43
	001 Solde d'exécution reporté	212 928,19	
Total de la section d'investissement		14 232 222,15	14 232 222,15
Vote	Crédits de fonctionnement	53 223 021,68	49 383 420,00
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		3 839 601,68
Total de la section de fonctionnement		53 223 021,68	53 223 021,68
Total du budget		67 455 243,83	67 455 243,83

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice.

Lors de l'élaboration et du vote de leurs budgets, les collectivités territoriales doivent respecter un certain nombre de principes budgétaires qui s'imposent à elles et qui, pour la plupart, sont communs avec ceux de l'action financière de l'État. Ces principes sont les suivants : annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre, sincérité. Ces règles conditionnent la légalité des budgets communaux sous le contrôle du Préfet.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1612-2 que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

Le budget primitif compose le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il regroupe à la fois tous les crédits de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, aux charges de personnel, aux charges financières et aux projets d'investissement envisagés par la collectivité, et toutes les recettes provenant de la fiscalité, des dotations, des subventions et des produits financiers qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'un budget équilibré.

A titre de rappel, pour cette année 2024, le contexte d'évolution de la nomenclature budgétaire et comptable, avec la mise en place au 1^{er} janvier de la nouvelle instruction M57, peut rendre certaines comparaisons avec les exercices antérieurs peu pertinentes ou moins évidentes.

4/ IMPACTS BUDGÉTAIRES :

Elaboré sur la base des orientations budgétaires présentées le 8 février dernier, le budget 2024, intègre des propositions d'inscription qui se veulent réalistes afin de concilier le respect des grands équilibres financiers avec la poursuite les objectifs principaux fixés dans le rapport d'orientations budgétaires rappelés ci-après :

- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité en maintenant et améliorant un service public communal de qualité, rendu au quotidien, sans augmentation des taux communaux, dans un contexte de situation sociale fortement dégradée par la succession des crises sanitaire, énergétique et inflationniste ;
- Continuer à déployer des démarches favorables à la transition écologique, dans un contexte de crise climatique où le rôle de la commune dans l'adaptation des bâtiments, équipements et espaces publics implique des investissements importants pour réduire les vulnérabilités connues et penser celles à venir.

Présentation générale (en milliers d'euros) :

		DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel	28 289	Impôts et taxes	28 084
	Charges à caractère général	8 500	Attribution de compensation	8 594
	FCCT	6 608	Dotations et participations	6 969
	Subventions	2 470	Produits des services	3 514
	Autres	2 295	Autres	2 222
	Autofinancement	5 061	Résultat n-1	3 840
		53 223		53 223
INVESTISSEMENT	Remboursement de dettes	3 225	Autofinancement	5 061
	Dépenses d'équipement	7 224	Recettes propres	1 951
	Autres	16	Besoin de financement	850
	Restes à réaliser	3 554	Autres	203
	Solde investissement n-1	213	Restes à réaliser	2 450
		14 232	Affectation résultat n-2	3 717
			14 232	

A - Section d'investissement

L'équilibre de cette section est assuré par des opérations d'ordre pour un montant de 5 061 160 euros, correspondant à l'autofinancement prévisionnel dégagé à son profit, qui se décomposent ainsi :

- virement de la section de fonctionnement 3 536 000,00 €
- amortissements des immobilisations 1 525 160,00 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2023, les restes à réaliser, le solde d'exécution de la section d'investissement et l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement sont repris à l'occasion du vote du budget primitif :

En recettes :

- subventions	1 413 843,03 €
- opérations pour compte de tiers (collège)	186 571,40 €
- emprunts	850 000,00 €
- excédent de fonctionnement capitalisé	1 316 857,72 €
Total	3 767 272,15 €

En dépenses :

- immobilisations incorporelles	292 064,63 €
- subventions d'équipement versées	883 325,83 €
- immobilisations corporelles	2 366 404,40 €
- immobilisations en cours	12 549,10 €
- solde d'exécution section investissement reporté	212 928,19 €
Total	3 767 272,15 €

En ce qui concerne les seules opérations nouvelles, le financement de cette section est assuré ainsi qu'il suit :

- virement de la section de fonctionnement	3 536 000,00 €
- amortissements des immobilisations	1 525 160,00 €
- emprunt	850 000,00 €
- subventions	1 180 790,00 €
- taxe d'aménagement	490 000,00 €
- dotation complémentaire en réserve	2 400 000,00 €
- fonds de compensation pour la TVA	280 000,00 €
- avances	200 000,00 €
- dépôts et cautionnements	3 000,00 €
Total	10 464 950,00 €

Les recettes ainsi évaluées progressent de 18% par rapport à 2023 afin d'assurer le financement des dépenses d'équipement. Pour la deuxième année consécutive, une part de l'excédent dégagé au titre de l'exercice précédent sur la section de fonctionnement est affecté en dotation complémentaire à la section d'investissement. Cela permet ainsi de limiter le recours à l'emprunt pour 2024 les taux bancaires étant encore élevés. L'autofinancement ainsi dégagé permet de couvrir 48% des dépenses inscrites en investissement (remboursement de prêts et dépenses d'équipement).

Les subventions d'investissement participent au financement des dépenses à hauteur de 11% des recettes de la section.

Dépenses financières et dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 20 235 028,51 euros. Il est constitué de 17 lignes et se répartit en 85,3 % d'encours à taux fixe et 14,7 % en taux variable.

100% de l'encours de dette est classé en 1A, soit le niveau le plus faible, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler).

La capacité de désendettement, qui correspond à la dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute du compte administratif provisoire 2023, est estimé à 3,77 ans, en légère diminution par rapport à 2023.

Une enveloppe globale de 3 225 000 euros est prévue pour faire face à l'amortissement contractuel de la dette (3 117 862,71 euros), à l'amortissement du prêt de 850 000 inscrit en restes à réaliser et d'éventuelle nouvelle mobilisation.

L'équilibre du BP 2024 nécessitant l'inscription d'un recours à l'emprunt de 850 000 euros, le stock de dette au 31 décembre 2024, dans l'hypothèse d'une saturation de l'autorisation d'emprunt 2024 tout en tenant compte des restes à réaliser, peut être évalué 18 805 853,04 euros.

Dépenses d'équipement

Au titre des opérations nouvelles, les dépenses se répartissent ainsi qu'il suit :

- dépenses d'équipement	7 023 650,00 €
- avances	200 000,00 €
- remboursement de la dette en capital	3 225 000,00 €
- immobilisations financières	11 200,00 €
- dépôts et cautionnements	3 000,00 €
- amortissement de subventions	2 100,00 €
Total	10 464 950,00 €

Structurées autour de 5 politiques publiques, les dépenses d'équipement s'élèvent à la somme de 7 023 650 euros.

Le renouvellement du matériel, des équipements des services et des bâtiments ainsi que les travaux courants constituent le premier poste de dépenses de l'exercice avec une enveloppe prévisionnelle de 3,6 M€. En 2024, sont notamment prévus des travaux de :

- réfection de la toiture du service Jeunesse, les travaux de reprise de charpente de l'Hôtel de Ville ;
- réfection dans les écoles (la réfection du préau de l'école Les Capucines, la poursuite des travaux de remplacement des fenêtres de l'école Doisneau, etc...) ;
- renouvellement ou d'adaptation des équipements de la cuisine centrale, de remplacement de la centrale de traitement d'air de la bibliothèque ;
- renouvellement des équipements (mobilier, matériel informatique) dans les différentes structures.

Deuxième axe de dépenses, la rénovation du patrimoine avec une enveloppe de 1,8 M€ comprenant le démarrage de la réhabilitation de groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux.

Les principaux travaux d'équipement sont détaillés ainsi qu'il suit :

	BP 2024
Renouvellement des équipements et travaux courants	3 549 190
Fonction 0 - Services généraux	1 051 130
Fonction 2 - Enseignement	480 220
Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	858 910
Fonction 4 - Santé et action sociale	157 930
Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	723 000
Fonction 8 - Transports	278 000
Rénovation du patrimoine	1 800 000
dont : - Pasteur Roux Blancs Bouleaux	1 000 000
- Vestiaires du stade Gaston Roussel	800 000
Transition écologique	600 000
dont : - Isolation thermique du centre technique municipal	430 000
- Panneaux photovoltaïques de la bibliothèque	75 000
Adaptation des bâtiments	359 000
dont : - Maison des Jeunes et de la culture : remplacement de l'ascenseur	90 000
- Travaux d'adaptation dans les écoles (Marguerites et F. Lumière)	45 000
- Travaux d'adaptation des équipements sportifs (gymnase de la Paix et club house de rugby)	105 000
Nouveaux équipements publics	201 530
dont : - Création du bureau de la parentalité	170 000
Aménagements urbains	513 930
dont : - Extension du square de la Paix	150 000
- Végétalisation des cours d'école Frères lumière et Tulipes	250 000
	7 023 650

B - Section de fonctionnement

Cette section présente par rapport au budget primitif précédent les évolutions suivantes :

- recettes totales	+ 1,20 %
- dépenses réelles	- 0,16 %

Concernant les recettes totales, elles intègrent un montant de 3 839 601,68 euros au titre du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023, repris à l'article 002, qui participe à l'équilibre global du budget.

B.1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 49 381 320 euros. Elles sont en augmentation de 2,1% par rapport au budget primitif (BP) 2023 et quasi stables, + 0,3% par rapport au compte administratif (CA) 2022.

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP à BP	Evolution BP à CA
013 - Atténuation de charges	459	370	370	0,0%	-19,4%
70 - Produits des services	3 255	3 564	3 514	-1,4%	7,9%
73 – Impôts et taxes (sauf le 731)	9 848	9 845	9 794	-0,5%	-0,5%
731 - Fiscalité locale	26 517	27 025	28 085	3,9%	5,9%
74 - Dotations et participations	7 204	6 974	6 969	-0,1%	-3,3%
75 - Autres produits de gestion courante	711	608	649	6,7%	-8,7%
76 +77 - Produits exceptionnels	34	3	0	-86,0%	-98,8%
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	1 200	0	0		
Recettes réelles de fonctionnement	49 228	48 388	49 381	2,1%	0,3%

Impôts et taxes

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Taxes foncières et d'habitation	24 294	25 454	26 481	4,0%	9,0%
Attribution de compensation	8 594	8 595	8 594	0,0%	0,0%
FSRIF	1 253	1 250	1 200	-4,0%	-4,2%
Taxes additionnelles droits de mutation	1 352	1 000	900	-10,0%	-33,4%
Taxe sur consommation finale d'électricité	350	300	240	-20,0%	-31,3%
Autres	522	271	464	71,5%	-11,1%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	36 365	36 869	37 879	2,7%	4,2%

Le produit de la fiscalité directe s'élève à 26 481 000 euros et représente 53,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est composé du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, estimés sans évolution physique des bases, ni augmentation de taux, mais avec une revalorisation de 1,039 en raison de la progression de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2022 et novembre 2023.

Il inclut également le versement de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation, via le coefficient correcteur sur la base du montant perçu au titre de l'exercice 2023 et réévalué, comme les taxes foncières suivant l'IPCH.

La notification des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices par la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne étant intervenue le 7 mars, l'estimation du produit fiscal attendu tient compte de ces bases prévisionnelles.

Les reversements opérés par la Métropole du Grand Paris (MGP), à savoir l'attribution de compensation (AC), s'élèvent à 8 594 000 euros, soit 17,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, les inscriptions restent évaluées de façon prudente, tant pour la taxe sur l'électricité que pour le produit des droits de mutation. Pour les droits de mutation, les prévisions 2024 tiennent compte du ralentissement des transactions observé en 2023 et qui devrait se poursuivre sur l'exercice 2024.

Dotations et participations

En k€	CA 2021	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
DGF – Dotation forfaitaire	3 684	3 684	3 670	-0,4%	-0,4%
DGF – Dotation de solidarité urbaine	470	470	500	6,4%	6,4%
Allocations compensatrices	105	105	138	31,4%	31,3%
Participations	2 443	2 562	2 498	-2,5%	2,2%
Autres dotations	502	152	163	7,3%	-67,5%
Chapitre 74 – Dotations et participations	7 204	6 974	6 969	-0,1%	-3,3%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) attendue pour 2024 est évaluée à 4 170 000 euros et représente 8,4 % des recettes réelles de fonctionnement. L'évaluation pour 2024 reste prudente car l'effet « écrêtement » dont l'application a été suspendue en 2023 devrait reprendre en 2024. Par ailleurs, après une baisse de la population au titre de 2023, expliquant la baisse de la dotation forfaitaire, la ville devrait retrouver en 2024 une part dynamique de la population favorable à une évolution positive de la DGF.

Concernant la composante « dotation de solidarité urbaine (DSU) », l'abondement opéré au niveau national de cette dernière et le montant attribué au titre de l'exercice 2023 permettent de tabler sur une légère augmentation de la recette en 2024.

Les autres dotations et participations regroupent notamment les subventions versées par :

- La Caisse d'allocations du Val-de-Marne (CAF) au titre de la prestation de service (PS) et de la convention territoriale globale (CTG) pour les structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les participations des autres financeurs publics au fonctionnement des activités municipales ;
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au titre de sa participation à la rémunération des praticiens intervenant au Centre Municipal de santé.

Produits des services, du domaine et de gestion courante

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Redevances d'utilisation du domaine	170	198	180	-8,9%	5,7%
Redevances des prestations de services	2 843	3 078	3 067	-0,4%	7,9%
Autres produits des services	242	288	267	-7,1%	10,6%
Revenus des immeubles	469	373	409	9,6%	-12,6%
Redevances des concessionnaires, autres	243	235	240	2,1%	-1,1%
Chapitres 70 et 75	3 967	4 172	4 163	-0,2%	5,0%

Globalement, les produits des services sont en légère baisse par rapport à 2023. Les recettes tarifaires issues principalement des participations des familles au titre des activités (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire) sont quasiment stables, voire en légère hausse. Cette estimation, tient compte à la fois des réalisations de l'exercice 2023 et du niveau des inscriptions à la dernière rentrée scolaire.

Il est à noter que la mise en place du TPI (Taux de Participation Individualisé) dans un premier temps pour le secteur périscolaire fera l'objet d'un bilan afin d'en mesurer l'impact sur le niveau des recettes de la ville. Par ailleurs, son extension aux activités artistiques et sportives pourrait rendre plus accessible l'accès à certaines structures pour les familles. Aussi, la principale baisse des recettes pour 2024 s'explique essentiellement par celle du centre de santé, - 50 K€, dont l'évaluation tient compte de la baisse prévisionnelle des actes en raison du départ de praticiens pour lesquels les remplacements s'avèrent compromis en l'absence de candidatures suffisantes.

Les revenus des immeubles progressent de 36 K€, cette hausse résultant de la conjugaison d'un effet prix avec l'application de l'inflation et d'une hausse des locations actualisée sur la base des mises en location de 2023 et d'une prévision d'augmentation des recettes liées aux mises à disposition des installations de la grange d'îmière.

B.2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 161 861,68 euros, en baisse de 0,2% par rapport au BP 2023 mais en augmentation de 10 % par rapport au CA 2022.

Les prévisions des deux principaux postes intègrent les réajustements de crédits rendus possibles à l'issue d'une année 2023 et dont les effets budgétaires étaient difficilement mesurables l'an passé à cette même période : contexte inflationniste et crise énergétique pour les charges à caractère général et nombreux postes à pourvoir sur des métiers en tensions pour les charges de personnel.

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
011 – Charges à caractère général	6 337	8 660	8 500	-1,8%	34,1%
012 – charges de personnel	25 809	27 868	28 289	1,5%	9,6%
014 – Atténuations de produits	146	200	200	0,0%	37,3%
65 – Autres charges de gestion courante	9 591	10 361	10 567	2,0%	10,2%
66 – Charges financières	518	610	511	-16,3%	-1,4%
67 – Charges exceptionnelles et divers	200	253	25	-90,1%	-87,5%
68 - Dotations aux provisions	1 200	285	70	-75,5%	-94,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	43 800	48 237	48 162	-0,2%	10,0%

Charges de personnel

Les charges de personnel, qui s'établissent à 28 289 105 euros, sont en augmentation de 1,5 %, soit + 422 K€, par rapport au BP 2023. Premier poste des dépenses réelles de fonctionnement, leur poids, 58,7% des dépenses réelles de fonctionnement, en fait un axe d'enjeu majeur et de nécessaire maîtrise de sa progression et des moyens humains qu'il revêt.

La ville entend ainsi poursuivre en 2024 sa politique de gestion des ressources humaines conforme à ses grandes lignes directrices en y intégrant, en même temps, les effets des évolutions réglementaires.

S'agissant de la politique de gestion des ressources humaines, celle-ci allie :

- une politique sociale visant à la résorption de l'emploi précaire via la pérennisation des agents sur leur poste et les actions menées afin d'identifier, de prévenir et de lutter contre les risques psychosociaux avec notamment la réalisation d'un diagnostic « qualité de vie et conditions de travail » (40 k€) ;
- la valorisation et la reconnaissance des compétences ainsi que l'accompagnement des agents dans le développement de leur potentiel avec la mise en œuvre d'un plan de formation triennal associé aux actions développées dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion de la collectivité ;
- une politique de rémunération avec la reconduction de l'enveloppe du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé pour la première fois en 2023.

La progression des dépenses de personnel pour 2024 s'explique également par l'effet des mesures réglementaires intervenues en 2023 ou à intervenir en 2024 à côté des effets mécaniques d'évolution de la masse salariale, dont :

- le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) pour près de 134 K€ ;
- l'augmentation de 5 points d'indice par agent au 1er janvier 2024 nécessitant une enveloppe supplémentaire de 228 K€ ;
- la prévision de revalorisation du point d'indice de 1,5% et du SMIC sur 6 mois (172 K€) ;
- l'augmentation importante, pour la seconde année, de la cotisation d'assurance risques statutaires (+187 K€) ;
- l'augmentation de la participation de la Ville aux frais de transports publics des agents et du nombre de forfait mobilité pris en charge (31 K€).

Dans le cadre de sa gestion maîtrisée du recrutement, l'évaluation des postes à pourvoir en cours d'année tient compte de la réalité du marché du travail.

Charges à caractère général

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Eau, énergie, chauffage, carburants	1 396	2 390	1 967	-17,7 %	40,9 %
Alimentation, fournitures, vêtements	719	808	962	19,1 %	33,9 %
Fournitures diverses et scolaires, livres	197	218	223	2,4 %	13,4 %
Prestations de services, locations	1 251	1 565	1 550	-1,0 %	23,9 %
Entretien terrain, bâtiment et matériel	1 117	1 648	1 623	-1,5 %	45,4 %
Assurances	113	127	140	10,4 %	24,4 %
Documentation, formation, divers	147	157	178	13,0 %	20,4 %
Honoraires, publicité, transport	959	1 238	1 275	3,0 %	33,0 %
Affranchissements, télécommunications	195	220	211	- 3,7 %	8,1 %
Frais divers, cotisations, remboursements.	119	153	232	51,3 %	94,0 %
Impôts et taxes	124	137	139	2,1 %	12,8 %
Chap. 011 – Charges à caractère général	6 337	8 660	8 500	-1,8 %	34,1 %

Dans un contexte de ralentissement lent de l'inflation mais dont le niveau demeure encore élevé, les prévisions budgétaires des charges à caractère général tiennent compte d'un maintien des indices des coûts qui déterminent les prix des marchés de la ville et opèrent une correction par rapport aux prévisions très prudentielles de 2023 de l'enveloppe des énergies. Les crédits ouverts au titre de ce chapitre restent ainsi proches de ceux de 2023 mais marquent une très nette hausse par rapport au réalisé 2022. Hors crédits consacrés aux énergies pour lesquels des incertitudes demeurent, les prévisions de charges à caractère général augmente de 4,2% par rapport à 2023.

Les principales variations portent sur :

- L'alimentation et les fournitures (+ 154 K€), ces dernières intégrant l'achat des fournitures nécessaires aux interventions en régie dont un crédit supplémentaire pour une campagne de remplacement des ampoules énergivores par des ampoules LED, action poursuivant les dispositions mises en œuvre dans le cadre du « plan de sobriété énergétique » de même que l'installation de rideaux thermiques dans les écoles ;
- Les dépenses d'assurance et divers honoraires (+ 50 K€) : au titre des obligations incombant à la collectivité, des crédits sont inscrits pour la réalisation de contrôles triennaux relatifs à la sécurité incendie, l'amiante, le plomb etc Par ailleurs, les cotisations d'assurance évoluent à la fois en tenant compte de l'indexation des montants des garanties et des franchises des contrats de la ville sur l'indice FFB et du taux de sinistralité de la collectivité, plus particulièrement celle de la flotte automobile.
- Les prestations de services et de location sont en léger recul compte tenu de la réévaluation des dépenses de transport liées aux activités scolaires et périscolaires dont la baisse vient largement compenser l'augmentation des prévisions de dépenses d'alimentation (+76 K€) qui restent encore soumises à des niveaux de prix importants et qui intègrent une augmentation des effectifs élémentaires, à raison de 60 élèves à la rentrée 2023 ;
- Les dépenses d'entretien des terrains, bâtiments et matériels sont en légère baisse par rapport à 2023 mais restent très élevées par rapport au réalisé 2022 ; Ces prévisions tiennent compte des besoins d'intervention sur le patrimoine et de la capacité à faire des équipes. A noter que la mise en place du marché « tous corps d'état » devrait permettre un meilleur niveau de réalisation des interventions prévues et justifient le maintien de l'enveloppe de dépenses à hauteur de 2023.

Atténuations de produits et autres charges de gestion courante

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
FPIC et autres reversements	146	200	200	0,0%	37,3%
Droits d'utilisation informatique en nuage	160	197	231	16,9%	44,5%
Indemnités, charges, formation des élus	355	393	394	0,5%	11,1%
Service incendie	649	799	759	-5,0%	16,9%
FCCT	6 241	6 560	6 608	0,7%	5,9%
Autres dépenses	29	61	113	83,8%	290,4%
Subvention au CCAS	1 190	1 446	1 521	5,2%	27,8%
Subventions aux associations	967	904	941	4,1%	-2,7%
Chapitres 014 et 65	9 736	10 561	10 767	2,0%	10,6%

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) évaluées à hauteur de 10 767 055 euros pour 2024, sont en augmentation de 206 405 € et représentent 22,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 1 521 000 euros, soit + 75 280 € par rapport au BP 2023. Couvrant 79% des dépenses réelles de fonctionnement de la structure, elle est nécessaire à l'équilibre du BP 2024 dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2023 qui aura lieu à l'occasion du vote du budget supplémentaire du CCAS.

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 941 000 euros, en hausse de 4,05% par rapport à 2023. Cette enveloppe intègre une provision de 10 000 euros afin de pouvoir faire face aux évolutions des besoins des associations en cours d'exercice. L'augmentation de près de 30 K€ bénéficient essentiellement à 4 structures (AAS Fresnes, l'AVARA, Urban Talent et le Coup de Pouce).

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est actualisée chaque année et modifiée à chaque nouveau transfert de charges entre la Ville et l'EPT. L'enveloppe prévisionnelle 2024 de 6 608 100 € est établie sur la base d'une revalorisation de 3,9% du « socle fiscalité – ménages », en l'absence de toute autre indication à ce stade des prévisions. Cette charge sera réajustée, au besoin, à l'issue de l'évaluation de l'impact du Pacte financier, fiscal et social en cours d'élaboration.

Enfin, au chapitre 014, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour les reverser à d'autres moins favorisées. Les intercommunalités et, sur le territoire de la MGP, les EPT, étant l'échelon de référence, la richesse fiscale se calcule de façon consolidée au niveau de l'EPT.

Charges financières, charges exceptionnelles et provisions

En k€	CA 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	Evolution de BP à CA
Intérêts de la dette	520	600	506	-15,7%	-2,7%
ICNE et intérêts de la ligne de trésorerie	-2	10	5	-50,0%	-348,5%
Charges exceptionnelles	200	253	25	-90,1%	-87,5%
Dotations et provisions	1 200	285	70	-75,5%	-94,2%
Chapitres 66, 67 et 68	1 919	1 149	606	-47,3%	-68,4%

Les prévisions relatives aux charges exceptionnelles et provisions sont en net recul de 82% par rapport au BP 2023. S'agissant d'éléments non récurrents cette baisse s'explique par :

- L'absence d'inscription de crédits pour le reversement de la subvention de la Région au délégataire du réseau de chaleur, Sofrège, dans le cadre de l'extension de ce réseau, le produit n'étant pas non plus inscrit en recette ;
-
- La baisse de l'inscription au titre de la provision pour dépréciation des comptes des tiers s'agissant du réajustement du montant de la provision à opérer au vu de l'état des restes à recouvrer actualisé fin 2023.

Concernant les intérêts de la dette, la prévision budgétaire est en baisse de 15,7% par rapport à 2023. La limitation du recours à l'emprunt au cours des deux dernières années ainsi que l'extinction de la dette permettent de limiter la charge d'intérêt.

Construit avec rigueur, le budget primitif pour l'exercice 2024 qui vous est présenté permet, dans un contexte inflationniste, de maintenir un service public de proximité, plus solidaire et accessible à tous, sans augmentation de la fiscalité.

Il confirme la poursuite du programme d'investissement de la mandature et met l'accent sur la rénovation énergétique des bâtiments et la requalification des espaces publics, agissant pour la transition écologique. Le cap du désendettement est également maintenu avec un recours à l'emprunt toujours maîtrisé pour offrir les marges de manœuvre nécessaires aux investissements futurs.